



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	14	4

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

**OBJET : 00-2 - CONSEIL MUNICIPAL -
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -
COMPTE-RENDU**

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO

N°Enregistrement :

934119

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le - 4 AVR. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire.



la Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux

L. MALHERBE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014, du 25 septembre 2015 et du 7 juillet 2017, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 18/12/18, ayant pour objet :

JEUNESSE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « TROLL DE JEUX » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'Association TROLL DE JEUX afin de lui mettre à disposition la salle de l'Espace Jeunesse de la Fontonne, située au boulevard Beau Rivage, d'une superficie de 125 m², les jeudis et vendredis de 19h à 23h pour y accueillir ses membres et pratiquer des jeux de société. Pour mémoire, cette association réunit un groupe de joueurs d'une quarantaine d'adhérents environ, initiés ou néophytes, autour de jeux de société (jeux de stratégie, jeux de rôles, wargames, jeux de figurine, jeux traditionnels etc.).

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2019 et au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 26/12/18, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES DU FORT CARRE - SALLE DE REPOS - OPÉRATION SENTINELLE - 01/01 AU 31/12/2019.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et le Groupement de Soutien de la Base de Défense de Draguignan, afin de lui mettre à disposition une salle de repos située aux Espaces du Fort Carré, sis 6 av du 11 Novembre, pour les militaires en exercice, dans le cadre de l'opération Sentinelle.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 02/01/19, ayant pour objet :

JEUNESSE - SOLIDARITE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION « UNIS-CITE » - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association UNIS-CITE afin de lui mettre à disposition un espace d'accueil du Bureau Information Jeunesse/Pôle Jeunesse, situé 18-20 bd Foch, pour lui permettre de mener à bien son programme « Volontaires de la transition énergétique » qui vise notamment la promotion des gestes éco-responsables et la valorisation de l'engagement des jeunes. Pour mémoire, l'association UNIS CITE a pour vocation de promouvoir la solidarité, la citoyenneté, la promotion et le respect de la diversité, en organisant un « Service Civique » qui est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'étude. Un poste informatique ainsi qu'une imprimante sont mis également à disposition de l'association.

Durée : du 22 janvier 2019 au 21 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

PETITE ENFANCE - ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL - AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - DECISION MUNICIPALE.

Une subvention d'investissement est sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes. La Commune, soucieuse de maintenir la qualité d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles au sein de ses établissements et services de la petite enfance, planifie chaque année des opérations d'aménagement des équipements ainsi que des acquisitions de matériels et mobiliers.

Commission(s) :

Montant de la subvention demandée : 131 567 €, soit une aide à hauteur de 50 % du montant des opérations d'aménagement et d'acquisition précitées.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°

05- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI - ANNEE 2018-2019.

La Commune d'Antibes, souhaitant offrir aux associations antiboises des équipements sportifs de qualité, a sollicité le Lycée Polyvalent Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente. Ces équipements sont adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Une convention est passée afin de fixer les modalités concernant le prêt de matériel, au bénéfice de la Commune pour les associations (les clubs utilisateurs sont les mêmes qu'en 2017/18 soit escalade, krav maga, danse, badminton).

Durée : année scolaire 2018-2019, du 14 janvier 2019 au 30 juin 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

REALISATION DE VESTIAIRES DESTINES AU STADE DE FOOTBALL SUR LE SITE DES CROUTONS CHEMIN DES TROIS MOULINS - AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTIONS.

La Commune, ayant décidé de réaliser des vestiaires destinés au stade de football sur le site des Croûtons, chemin des Trois Moulins (parcelle HA n°4), dépose une demande de permis de construire. Les travaux sont estimés à 820 000 € HT. Cet équipement sportif fait l'objet de demandes de subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Montant sollicité : 246 000 € (30 %). Part de la Commune : 574 000 (70 %).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 27°

07- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION " LES AMIS DE LA PINEDE D'ANTIBES JUAN LES PINS " UTILISANT LE CLOS DE BOULES DE LA PINEDE - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « LES AMIS DE LA PINEDE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 16 terrains de pétanque (91,56 m²) et de locaux (toilettes, local, cuisine), situés avenue Gallice à Juan-les-Pins, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

08- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION ANTIBOISE " AMICALE BOULISTE DES SEMBOULES " UTILISANT LE CLOS DE BOULES "PIERRE MERLI" AUX SEMBOULES - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « AMICALE BOULISTE DES SEMBOULES » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 57 terrains de pétanque et de locaux (toilettes, club house, local de rangement, salle de réunion), situés Clos Pierre Merli, 805 boulevard André Breton, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

09- de la décision du 14/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION " AS FONTONNE BOULES " UTILISANT LE CLOS DE BOULES DE LA FONTONNE - 2018-2021.

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et l'association « AS FONTONNE BOULES » pour la mise à disposition d'un équipement sportif constitué de 32 terrains de pétanque dont 11 couverts et de locaux (toilettes, club house, local de rangement, salle de réunion, cuisine, barbecue, cave, bureau), situés 56 bis boulevard Beurivage, afin de lui permettre de développer une pratique sportive en loisir et en compétition et dans le but de favoriser le lien social. Cette convention fixe les engagements réciproques des deux parties (entretien, charges).

Durée : 3 ans, du 22 janvier 2019 au 31 août 2021. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 15/01/19, ayant pour objet :

FORT CARRE : APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE - ACHAT ET MISE EN VENTE DE PRODUITS DERIVES - FIXATION DES TARIFS

La boutique du Fort Carré propose à la vente plusieurs articles à l'effigie du monument dont certains sont en rupture de stock. Il est décidé de renouveler ce stock et de développer l'offre avec de nouveaux produits : porte-clés, marque-page et blocs-notes. Les visuels choisis sont des photographies du monument, ou des reproductions de documents et cartes postales anciennes tirées des Archives Municipales. C'est dans ce cadre qu'il est proposé la mise en vente de ces produits à la boutique du Fort Carré (*voir détail ci-joint*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

11- de la décision du 15/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la SAS COLAS MIDI MEDITERRANEE, pour la mise à disposition de deux locaux appartenant à la Commune, l'un situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 6 bd d'Aguillon (140 m²) et l'autre situé côté rue, 15 rue Lacan (45 m²). Ces locaux sont mis à disposition dans le cadre des opérations de construction sur le secteur Marena-Lacan, pour l'installation d'une base de vie de chantier et pour tenir des réunions.

Durée : 27 mois, du 7 janvier 2019 au 6 avril 2021. Montant de la redevance annuelle : 6 000 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 07/01/19, ayant pour objet :

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

Une convention avait été passée le 20 décembre 2016 avec la société CB MATIC pour l'autoriser à installer deux distributeurs automatiques de boissons chaudes et fraîches et de produits snack dans le hall des salles de formation et la salle de repos de la Direction des Ressources Humaines afin d'améliorer le confort des agents de la Direction des Ressources Humaines et des agents communaux présents en formation. Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2018, il est décidé de la renouveler et de lancer une nouvelle consultation. Quatre entreprises ont été consultées. Seule la société CB MATIC, prestataire sortant, a répondu.

Durée : 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Montant de la redevance : 20% des recettes HT générées par les boissons chaudes et fraîches uniquement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

13- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

Commission(s) :

SPORTS - CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE OAJLP CÔTE D'AZUR - AZURARENA et SALLE SALUSSE SANTONI - RENOUELEMENT POUR LA SAISON 2018-2019

Une convention est passée entre la Commune d'Antibes et la SASP OAJLP Côte d'Azur pour la mise à disposition de deux installations sportives, afin de lui permettre de poursuivre les entraînements de basket professionnel dans des conditions optimales durant la saison sportive 2018/2019. Il s'agit de la salle AzurArena Antibes (grande salle, vestiaires, sanitaires, locaux techniques et bureaux dédiés au club professionnel) ainsi que de la salle « Salusse Santoni », au Stade Foch, cela permettant à d'autres activités de se tenir à l'AzurArena Antibes.

Durée : du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Montant de la redevance forfaitaire annuelle : 100 000,00 € HT. Cette redevance couvre la mise à disposition des installations sportives et cinq manifestations sportives par an. En outre, pour les cinq manifestations visées ci-dessus, la SASP s'engage à offrir gratuitement à la Commune 300 places sociales et solidaires.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

SPORTS - RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DES SPORTS (A.N.D.E.S) 2019

La Commune renouvelle son adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. La représentativité de cette association sur le plan national et le réseau d'échange et de contact au regard de sa politique sportive, tant sur le développement du sport de loisir que sur le Haut Niveau représente un intérêt local certain pour la Commune.

Durée : 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la cotisation annuelle : 900 € environ (le montant précis de la cotisation sera adressé par l'association courant 2019).

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 24°

15- de la décision du 24/01/19, ayant pour objet :

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUITE A LA DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER PORTANT SUR LA VENTE D'UN BIEN SIS 4 ALLÉE DU CHÂTAIGNIER CADASTRE BL 207 - INDIVISION CHALOT/PIERRE.

Depuis 1999, la Commune se rend propriétaire, à l'amiable ou par voie de préemption, des propriétés sises sur l'îlot Chaudon, allée du Châtaignier et avenue Aristide Briand. Ces acquisitions ont pu rendre possible la construction d'un parking public et d'un jardin public. Certaines propriétés restent à acquérir, dont celle cadastrée BL 207, appartenant en indivision à Madame CHALOT épouse PIERRE et Monsieur CHALOT. Une première offre d'acquisition amiable leur a été adressée le 28 juillet 2017, au prix de 310 500€. Les propriétaires ont refusé cette offre.

Une nouvelle proposition financière, à hauteur de 350 000€, au vu d'un nouvel avis de France Domaine (350 000€ + 36 000€ de emploi, soit un total de 386 000€), leur a été envoyée le 9 novembre 2018, proposition refusée par courrier daté du 26 décembre.

Une déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 12 décembre 2018, concernant ledit bien a été déposée au prix de 425 000 € (+ 25 000 € de frais).

Aux vues des études menées sur le secteur, de l'emplacement réservé, (déjà inscrit au POS approuvé en 2002), identifié sous la référence CO/138, en vue de la construction d'un parking public, au PLU en vigueur et maintenu au PLU en cours de révision, il est proposé de préempter cette propriété.

France Domaine, par avis du 27 décembre 2018, a évalué ladite propriété à hauteur de 390 000€ +25 000€ de frais, soit un total de 415 000€ à prévoir au budget 2019.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

16- de la décision du 28/01/19, ayant pour objet :

CREATION D'UNE NOUVELLE REDEVANCE POUR LA MISE A DISPOSITION DES CANDELABRES D'ECLAIRAGE PUBLIC

Commission(s) :

La Ville d'Antibes a besoin, pour une bonne gestion du domaine public, de créer une nouvelle redevance relative à une occupation spécifique de son domaine. Ainsi, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, la société Orange a proposé à la Commune la signature d'une convention définissant les modalités d'installation et d'exploitation d'un réseau de fibres optiques sur les candélabres d'éclairage public.

Il est donc nécessaire de créer une redevance pour la mise à disposition de ces candélabres dont elle est propriétaire.

Le montant est fixé comme suit : 55 € par candélabre (support ou traverse) mis à disposition, dans le cadre de la convention consentie pour une durée de vingt ans.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

17- de la décision du 31/01/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE DE FILM - SOCIETE AUTEURS ASSOCIES - VENDREDI 4 JANVIER 2019.

Une convention est passée entre la Commune et la société AUTEURS ASSOCIES pour l'occupation temporaire du domaine public au droit de la base de Voile du Ponteil, pour les besoins de la réalisation d'un tournage de film (série "Section de Recherches").

Durée : une journée, le vendredi 4 janvier 2019. Montant de la redevance : 1 293,24 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 08/02/19, ayant pour objet :

FORT CARRE : APPROVISIONNEMENT DE LA BOUTIQUE DU FORT CARRE ET DE DIFFERENTS SITES. MISE EN VENTE DE LA BROCHURE « LE FORT CARRE, ANTIBES » EN VERSION FRANCAISE ET ANGLAISE - FIXATION DES TARIFS

Le Fort Carré a fait l'objet d'efforts particuliers concernant sa mise en valeur, coïncidant avec les vingt ans de son ouverture au public. La qualité et la facilité d'accès des informations ont fait l'objet d'une attention spécifique, afin d'apporter aux visiteurs du site un complément précieux à leur visite et à leur connaissance de l'histoire d'Antibes. Des recherches documentaires ont permis la réalisation d'une brochure, mise en vente à la boutique du Fort Carré et sur les lieux suivants : musée Picasso, musée d'Archéologie, musée Peynet et du Dessin humoristique, Archives Municipales et Villa Eilenroc. (*voir détail ci-joint*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 11/02/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE DE LA SALLE DE LECTURE DES ARCHIVES MUNICIPALES PAR DES ÉTUDIANTS DU LYCÉE HORTICOLE D'ANTIBES - EXPOSITION "CARNETS DE VOYAGE" - DU 17/01 AU 17/02/2019

Une convention est passée entre la Commune et l'EPLEFPA (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) afin de permettre à des étudiants du Lycée Horticole d'exposer, dans la salle de lecture des Archives Municipales, 12 rue Andréosy, une vingtaine de carnets de croquis de lieux bien définis dans la vieille ville réalisés au cours d'une promenade encadrée par leur professeur. Ces croquis, constituant un exercice servant à la préparation aux Grandes Ecoles du Paysage, ont dû être agrémentés de textes écrits par les étudiants en fonction des sensations qu'ils ont éprouvées sur chaque site.

Durée : un mois, du 17 janvier au 17 février 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

Commission(s) :

SPORTS- AZURARENA ANTIBES- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AZURARENA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ANTIBES TWIRLING POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE TWIRLING BÂTON DU SAMEDI 26 JANVIER 2019 AU DIMANCHE 27 JANVIER 2019

Une convention est passée entre la Commune et l'association ANTIBES TWIRLING afin de lui mettre à disposition la salle de l'AzurArena Antibes (chaudron et locaux annexes) pour l'organisation du Championnat Départemental de Twirling Bâton.

Durée : 2 jours, le samedi 26 janvier et le dimanche 27 janvier 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

21- de la décision du 12/02/19, ayant pour objet :

SPORTS - STADE NAUTIQUE - TARIFICATION - AMENDEMENT DES TARIFS DU 14 MARS 2018 - PROLONGEMENT DE LA DUREE DES ABONNEMENTS ANNUELS DES USAGERS SUITE AU SINISTRE DU 23 AU 24 NOVEMBRE 2018

De fortes précipitations ont eu lieu dans la nuit du 23 au 24 novembre 2018, inondant les galeries souterraines du Stade Nautique (en cours de réhabilitation) et endommageant les pompes et installations électriques. Le nombre de lignes d'eau et les plages horaires disponibles pour le public étant réduits (bassin extérieur utilisé en alternance), la Commune a décidé de prolonger la durée des abonnements annuels et des cartes de 10 entrées de ses usagers, au *pro rata temporis* de la durée de fermeture du bassin. La Commune a décidé en conséquence de modifier la décision du 14 mars 2018 fixant les tarifs du Stade Nautique et d'y intégrer de façon permanente ces dispositions, qui n'y figuraient pas, dans l'annexe des « cas particuliers » pour une gestion administrative plus efficace au cas où une fermeture totale ou partielle devait se reproduire dans l'avenir. (*voir tarification ci-jointe*)

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

22- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

PALAIS DES CONGRES - SPECTACLE "CABARET SHOW EVASION" POUR LES SENIORS - 7 DECEMBRE 2018 - LOCATION D'UNE SALLE

Une convention est passée entre l'Office de Tourisme et des Congrès et la Commune afin que le CCAS puisse organiser, dans le cadre des animations de Fêtes de Fin d'Année, un spectacle "Cabaret Show Evasion" à destinations des seniors. Le Palais des Congrès met ainsi à disposition des organisateurs l'Amphithéâtre « Antipolis » permettant la réalisation de ce spectacle.

Durée : une journée, le 7 décembre 2018. Montant de la redevance : 3 595,74 euros TTC.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

23- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL - EMBLEMMENT D'UNE SUPERFICIE DE 29.60 M² SITUE SUR LA PARCELLE BP N°16 - PLACE GARE DES AUTOBUS A ANTIBES - SOCIETE COTE TERROIR

Une convention est passée entre la Commune et Monsieur Thibaut BRILLON, Président de la SAS « Côté Terroir » (activité de restaurant, bar, traiteur, salon de thé, épicerie fine), sise 3 place des Autobus à Antibes afin de lui permettre d'occuper une partie de la parcelle section BP n°16, jouxtant son établissement, relevant du domaine privé communal pour utiliser cet emplacement à des fins de terrasse.

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Montant de la redevance : 5 525,43 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

24- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

Commission(s) :

**RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE -
TERRAIN SIS 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (PARCELLE CADASTRALE EW35) - CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES. LA COMMUNE D'ANTIBES EST PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE
EW N°35, SITUEE 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES, MITOYENNE DE L'ANTENNE DE LA
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

L'antenne Caisse d'Allocations Familiales d'Antibes utilise un terrain (894 m²) appartenant à la Commune, située allée des Terriers à Antibes, aménagé en aire de stationnement (16 places de parking dont 1 pour personne à mobilité réduite). Ce terrain lui a été mis à disposition depuis le 30 janvier 2013 et renouvelée en 2016 pour une durée de trois ans. La CAF ayant sollicité une nouvelle mise à disposition, un renouvellement de la convention est établi.

Durée : trois ans, du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2022. Montant de la redevance annuelle : 6 466,42 €. *Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

25- de la décision du 25/02/19, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE
PRECAIRE - LOCAUX SIS PARC DE L'ESTAGNOL - 195-215 CHEMIN DES PLATEAUX FLEURIS A
ANTIBES (EX BATIMENT TDF) - ASSOCIATIONS FA SOL LA - HARMONIE ANTIBOISE**

Par convention du 10 mars 2015, la Commune a mis gratuitement à la disposition des associations « FA SOL LA » et « HARMONIE ANTIBOISE », des locaux d'une superficie de 76 m² situés au rez-de-chaussée d'un immeuble sis Parc de l'Estagnol, 195-215 chemin des Plateaux Fleuris à Antibes, afin de leur permettre d'assurer leurs répétitions. Cette convention, qui prenait fin le 31 décembre 2016 a été reconduite pour une période de 2 ans et est arrivée à échéance le 31 décembre 2018. La Commune a décidé de renouveler cette mise à disposition.

Durée : un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

26- de la décision du 28/02/19, ayant pour objet :

**EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION - 425 CHEMIN DES EUCALYPTUS - PARCELLES
CADASTRÉES DE 351-353 - PROPRIÉTÉ PETITI-BEOLETTO**

La Commune d'Antibes est propriétaire des parcelles DE 352, 354, 318 et 319 pour 4 364 m² par suite des acquisitions qu'elle a réalisées successivement auprès de Mme BEOLETTO et de M. PETITI, son fils, au prix de 680 000 € en 2009, et du Département des Alpes - Maritimes en 2010 au prix de 45 630 euros.

Conformément au PLU en vigueur, l'objectif est de créer une aire de stationnement pour les usagers de l'école St Maymes et du stade Gilbert Auvergne, les parcelles DE 352 et 354 (propriété Commune) et les parcelles DE 353 et 351 (propriété PETITI/BEOLETTO), étant alors concernées par un emplacement réservé CO/146, en vue de la création d'un « équipement sportif, parking lié aux équipements sportifs ».

Au PLU en cours de révision, cet emplacement réservé est conservé mais l'emprise est réduite pour ne concerner qu'une partie de la propriété PETITI/BEOLETTO et la propriété mitoyenne cadastrée DE 344 appartenant à Monsieur GIORDANO en totalité.

Le 10 janvier 2019, la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner ayant pour objet la vente des parcelles DE 353 et 351, pour une surface de 3 366 m² appartenant à Monsieur PETITI-BEOLETTO pour un montant de 657 000 €.

Afin de mener à bien l'objet de l'emplacement réservé, il a été décidé de procéder à cette préemption, au prix de la DIA, l'avis rendu par France Domaine du 8/02/19 étant de 658 200 €. Connaissant les intentions du propriétaire, la dépense avait été prévue et inscrite au BP 2019.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 15°

27- de la décision du 21/01/19, ayant pour objet :

Commission(s) :

DEC N°558/19 - ENVIRONNEMENT - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LE SYNDICAT UNIVALOM POUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DU SITE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITE POUR LES BIO-DECHETS CHEMIN DE LA COLLE - PARCELLE BK305

La Commune d'Antibes souhaite développer un partenariat de gestion durable des bio-déchets avec le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers (UNIVALOM) compétent en matière de traitement de ces déchets. Une convention est passée entre la Commune et l'UNIVALOM afin de définir les modalités de mise en place et de développement du site de compostage de proximité pour la valorisation des déchets ménagers et plus spécifiquement les bio-déchets et déchets de cuisine. Le terrain retenu se situe 44 chemin de la Colle (parcelle BK 305), d'une superficie de 40 m² environ.

Il comprendra au moins un bac d'apport, un bac de broyat, un bac de maturation et un bac de compost mûr. La Commune et l'UNIVALOM se réuniront une ou deux fois par an afin d'évaluer le fonctionnement du projet et le réorienter si nécessaire.

Durée de la mise à disposition : 10 ans - mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

28- de la décision du 28/02/19, ayant pour objet :

LOCATION 9 RUE DES ARCEAUX A ANTIBES (06600) - AVENANT N°1 - PROPRIETAIRES : MADAME LAURENCE DUCKIT - MONSIEUR JEROME DUVAL - AFFECTATION : ATELIER DE RELIURE

Aux termes d'un bail en date du 3 décembre 1979, Monsieur Marcel TOURDRE a consenti à la Ville d'ANTIBES la location de locaux situés à ANTIBES, 9 rue des Arceaux. Ledit bail avait été consenti et accepté pour une durée de six années à compter du 1^{er} juillet 1979 pour se terminer le 30 juin 1985. Le bail initial a été renouvelé à cinq reprises pour des périodes de six années. Le dernier renouvellement a été conclu pour la période du 1^{er} juillet 2015 devant se terminer le 30 juin 2021. Ce local est actuellement affecté à l'atelier municipal de reliure, en charge de la confection des registres des actes produits par la Collectivité. Suite au décès de M. TOURDE, le 5 mars 2016, il convient de prendre un avenant au bail du 3 décembre 1979 portant changement d'identité des propriétaires, à savoir les héritiers, Madame Laurence DUCKIT et Monsieur Jérôme DUVAL.

Durée : du 28 février 2019 au 30 juin 2021. Montant annuel du loyer : 3 694,55 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

29- de la décision du 08/03/19, ayant pour objet :

COMPTE RENDU DES DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Compte tenu de son intérêt à agir aux fins d'assurer la défense de ses intérêts, et sachant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de se charger d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, la Commune interviendra en défense ou comme requérante dans les procédures annexées à la présente délibération. Les intérêts de la Ville seront défendus, toujours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération de compte rendu des décisions municipales, soit par les cabinets d'avocats désignés, soit en régie par le Service Juridique, Contentieux et Assurances de la Ville.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

- des décisions portant attribution de 20 concessions funéraires et renouvellement de 33.

Commission(s) :

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **201** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **177**, pour un montant total de **432 476,58 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **9** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **4 158,00 € H.T** et **8** accords-cadres à bons de commande pour un montant total de **75 500,00 € H.T** pour les minimums et de **319 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 accord-cadre à bons de commande de travaux a été passé selon la procédure adaptée pour un montant total de **100 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 000 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **13** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant total de **251 088,44 € HT** et **10** accords-cadres à bons de commande dont :

- **4** accords-cadres pour un montant total de **75 000,00 € H.T** pour les minimums et de **940 000,00 € H.T** pour les maximums,
- **6** accords-cadres pour un montant total de **406 000,00 € H.T** pour les minimums et sans montant maximum.

1 marché formalisé ordinaire de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour un montant total de **9 500,00 € H.T**.

- **10** modifications de marchés publics ont été passées.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU

Date de transmission de l'acte : 04/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729353 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729353-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées